Elle se mettra en rapport avec le Comité international de Genève qui, en principe, lui servira d'intermédiaire à cet effet.

Délibéré et voté dans la séance du Comité central du 23 juin 1913.

Etaient présents :

Pour la « Société française de secours aux blessés militaires » :

MM. le Marquis DE VOGÜÉ,
le Professeur Louis RENAULT,
le Vicomte d'HARCOURT,
DE VALENCE.

Pour l'« Association des Dames françaises » :

MM. le Général CHAMOIN,
THURNEYSSEN.

Pour « l'Union des Femmes de France » :

MM. CHARRIER,
le Médecin-principal LŒDERICH.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire du Comité central,

V. DE VALENCE.

Avions et Croix-Rouge

Une discussion s'est élevée entre partisans de l'emploi des aéroplanes pour la recherche des nids de blessés sur le champ de bataille et les milieux militaires hostiles à ce moyen qui permettait l'inspection des positions et défenses des armées en présence. Les premiers voudraient faire mettre les aéroplanes des services sanitaires et leurs conducteurs au bénéfice de la Convention de Genève, les autres regardent cette mesure comme inadmissible, les yeux braqués sur le champ de bataille pour la recherche des blessés ne pouvant s'interdire de voir jusque dans les positions ennemies et aucun

secret professionnel ne pouvant condamner au silence l'aviateur sanitaire descendu de son aéroplane.

En attendant que ce moyen de dépister les blessés sur le terrain ait fait ses preuves, il nous semble, en effet, difficile de songer à neutraliser les aéroplanes des services sanitaires et bien que partisans de tous les moyens propres à la recherche des blessés, nous pensons que l'aviateur sanitaire devra, quand les circonstances seront jugées favorables et ne présenteront pas trop de danger, accomplir sa mission délicate à ses périls et risques.

Donc plutôt des aéroplanes à la disposition des services de santé de l'armée que des avions à croix rouge.

Dr F.

GRANDE-BRETAGNE

La Croix-Rouge britannique aux Balkans

Le *British Red Cross Society* publie un premier rapport succinct, à la date du 17 juin 1913, sur l'action secourable exercée dans les Balkans. Il montre comment la décision a été rapidement prise, à la suite de réunions du Conseil les 7 et 22 octobre 1912 à Saint James's Palace, d'intervenir en faveur des victimes de la guerre. Ce rapport nous permet de compléter comme suit les détails précédemment donnés [1].

Le Comité de secours était présidé par sir Fréd. Treves, la commission des finances par lord Rothschild. Communication fut faite au Département des Affaires étrangères ainsi qu'aux gouvernements belligérants, que la Croix-Rouge était prête à envoyer des détachements de secours sur le théâtre des hostilités. On fixa les grades, salaires, uniformes des participants à ces expéditions, et l'on pro-

[1] Voy. p. 42.